



Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 MARS 2022**

N°D2022_037

**OBJET : APPELS A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX - REVISION DU
CADRE D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS TOURISME**

Date de convocation : le 25 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 42
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers votants : 50

Le trente-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Séverine HEFTI-BOYER, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sophie SEIGNEURIN, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Romain DEGUFFROY, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT
Olivier BOUSSOU donne pouvoir à Séverine HEFTI-BOYER
Christel DUCLOS donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU
Alain ESNAULT donne pouvoir à Stéphanie LEFIEF
Sylvie GINER donne pouvoir à Béatrice TILLIER
Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE
Pierre LATOURRETTE donne pouvoir à Laurent RICHARD
Didier LAUMOND donne pouvoir à Frédéric GRILLET

Conseillers communautaires absents excusés :

Bénédicte BEYENS, Stéphane de COLBERT, Emmanuel DUFAY, Patrick NATHIE, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CADIOU

Contexte

Lors de sa réunion du 30 novembre 2017, le Bureau communautaire avait approuvé la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour, stratégie ainsi appliquée entre 2018 et 2021 selon laquelle le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des projets d'investissement touristiques menés à la fois directement par la Communauté de communes mais également par les communes.

Bilan de la taxe de séjour 2021

Voir bilan détaillé et commenté en Annexe.

		2019	2020	2021
nb héb	direct	247	256	277
	par opérateurs	122	150	133
	TOT. HEBERGEMENTS	369	406	410
nb lits (héberg connus par la CC)		6 246	6 328	6 466
nb nuitées	direct	243 684	129 430	222 375
	par opérateurs	57 383	55 662	68 875
	TOT. NUITÉES	301 067	185 092	291 250
taxe de séjour annuelle	direct	175 863 €	100 211,81 €	163 503,72 €
	par opérateurs	48 300 €	51 319 €	70 505,27 €
	TOT. montant TS	224 163 €	151 531 €	234 009 €
Hors TAD				212 875 €

La TAD (Taxe Additionnelle Départementale) est reversée au Conseil départemental.

Malgré une année encore marquée par le COVID, les recettes sont en hausse, de manière très nette comparées à celles de 2020 (confinement) et même supérieures à celles de 2019 (dernière année de référence).

Financement des projets touristiques communaux

L'appel à projets touristiques communaux avait été lancé en 2018 afin de soutenir les projets des communes ayant une portée touristique et entrant dans la stratégie de développement touristique de Touraine Vallée de l'Indre.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé le lancement d'une réflexion menée par un groupe de travail afin de réviser le cadre du soutien des projets touristiques communaux dans le but :

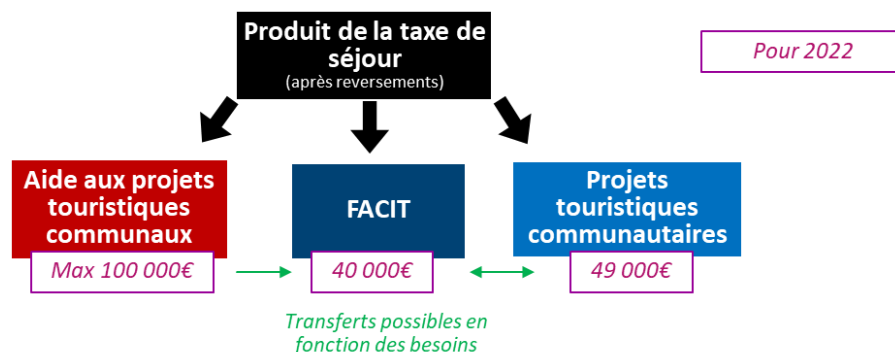
- De prendre en compte l'évolution (positive) des recettes de la taxe de séjour,
- **D'objectiver la portée touristique des projets** et de répartir les fonds issus de la taxe de séjour en fonction (garantissant ainsi une utilisation de ce fonds vers des dépenses touristiques),
- Mais aussi de pouvoir **continuer à soutenir les projets qui ont une portée touristique**, même si le projet n'est pas uniquement touristique.

Nouveau cadre proposé

	Nouveau cadre proposé	Dispositif actuel						
L'enveloppe annuelle	<p>Enveloppe annuelle maximale fixe : 100 000 € (hors crédits remis dans l'enveloppe)</p> <p>→ Evaluée en fonction du montant actuel de TS → Si enveloppe non consommée sur une année : crédits restants basculés sur les autres projets touristiques menés par la CC (FACIT, randonnées, équipements touristique...)</p>	<p>60% des recettes de la TS (après déduction) Env. FDC 2021 (hors reports) : 64 636 € Env. FDC 2020 (hors reports) : 80 000 € Env. FDC 2019 (hors reports) : 74 686 €</p>						
Le taux et le montant d'aide	<p>Maximum 50% du reste à charge (règle des fonds de concours) Taux dégressif selon critères</p> <p>Plafond : 20 000 € (par commune) ajustable selon le montant des projets présentés par les communes par rapport à l'enveloppe disponible</p>	<p>Maximum 50% du reste à charge (règle fonds concours) Taux non modulable</p> <p>Plafond : 15 000 € ajustable selon le montant des projets présentés par les communes (par commune)</p>						
Nb de projets par commune	<p>3 projets par commune et par an (dans la limite du plafond par commune)</p>	<p>1 projet par commune et par an</p>						
Critères d'évaluation	<p>Notation à points avec 120 pts à distribuer pour un objectif de 100 points (souplesse) Si 100 pts = subvention maximale attribuée Si moins de 100 pts, dégressivité du taux de subvention</p> <table border="1"> <tr> <td> <p>TYPE DE PROJET évaluation de la dimension touristique présente dans le projet</p> <p>/40</p> </td> <td> <p>IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET apport de TS, et capacité du projet à faire consommer davantage le touriste</p> <p>/20</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>AXES STRATEGIQUES VISES PAR LA CCTVI Intégration dans un ou plusieurs axes de la stratégie de dev. touristique</p> <p>/40</p> </td> <td> <p>IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE Projet qui n'existait pas dans la commune, commune gestionnaire d'un site ou héb, sites touristiques à proximité...</p> <p>/15</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <p>ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL effort spécifique en faveur de la transition écologique et de l'inclusion</p> <p>/5</p> </td> </tr> </table>	<p>TYPE DE PROJET évaluation de la dimension touristique présente dans le projet</p> <p>/40</p>	<p>IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET apport de TS, et capacité du projet à faire consommer davantage le touriste</p> <p>/20</p>	<p>AXES STRATEGIQUES VISES PAR LA CCTVI Intégration dans un ou plusieurs axes de la stratégie de dev. touristique</p> <p>/40</p>	<p>IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE Projet qui n'existait pas dans la commune, commune gestionnaire d'un site ou héb, sites touristiques à proximité...</p> <p>/15</p>	<p>ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL effort spécifique en faveur de la transition écologique et de l'inclusion</p> <p>/5</p>		<p>Attribution ou refus de subvention selon si le projet est jugé de portée touristique suffisante ou non</p>
<p>TYPE DE PROJET évaluation de la dimension touristique présente dans le projet</p> <p>/40</p>	<p>IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET apport de TS, et capacité du projet à faire consommer davantage le touriste</p> <p>/20</p>							
<p>AXES STRATEGIQUES VISES PAR LA CCTVI Intégration dans un ou plusieurs axes de la stratégie de dev. touristique</p> <p>/40</p>	<p>IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE Projet qui n'existait pas dans la commune, commune gestionnaire d'un site ou héb, sites touristiques à proximité...</p> <p>/15</p>							
<p>ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL effort spécifique en faveur de la transition écologique et de l'inclusion</p> <p>/5</p>								
Procédure d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation par la commune en Groupe de travail - Analyse et proposition d'attribution par le groupe de travail - Attribution en Conseil communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation par la commune en Groupe de travail - Analyse et proposition d'attribution par le groupe de travail - Attribution en Conseil communautaire 						

Actualisation de la stratégie de répartition de la taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour reste entièrement affecté à des projets d'investissement touristiques menés à la fois directement par la Communauté de communes, par les communes mais aussi par les porteurs de projets privés (grâce au FACIT).



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 30 novembre 2017 approuvant la stratégie de répartition du produit de la taxe de séjour pour les années 2018 à 2020 ;

VU la délibération n°2020.12.A.4.1.3. du 17 décembre 2020 approuvant le lancement d'une réflexion menée par un groupe de travail sur la révision du cadre du soutien des projets touristiques communaux pour les années suivantes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour perçue doit être affecté « aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique » du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les évolutions des recettes de la taxe de séjour et d'objectiver la portée touristique des projets présentés au titre de l'appel à projets touristiques communaux financés par les recettes de la taxe de séjour ;

VU la proposition du Groupe de travail « Fonds de concours Tourisme » en date du 22 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la taxe de séjour 2021 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau cadre de l'Appel à projets touristiques communaux (fonds de concours tourisme) et son entrée en vigueur dès 2022 ;
- **D'APPROUVER** la révision de la stratégie de répartition des recettes de la taxe de séjour et son entrée en vigueur dès 2022.

Pour extrait conforme,

